

Direction Territoriale EST
Service Territorial Voirie et Réseaux
72, rue Henri Barbusse
93308 Aubervilliers Cedex
Tél : 01.71.86.36.93
Mail : DTest@plainecommune.fr
KM/VM

**ARRETE TEMPORAIRE
ACT2026AUB - 280**

portant réglementation du stationnement et de la circulation
Dérogation pour travaux nocturnes

rue de la HAIE COQ à l'angle de la rue des GARDINOUX - 93300 AUBERVILLIERS

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code pénal

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la loi sur le bruit

VU le Code de la santé publique et notamment l'article R.1336-10

VU le Code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n°99-5493 modifié, relatif à la lutte contre le bruit

VU la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune à compter du 1^{er} janvier 2003, mais sans qu'il y ait transfert des pouvoirs de Police du Maire

VU les délibérations du Conseil Territorial en date du 25 juin 2024, n° CT-24/3836 et CT-24/3837 approuvant le règlement de voirie communautaire et ses annexes

VU les délibérations n° CT-23/3403 et CT-23/3404 du Conseil de Territoire du 18 septembre 2023, instaurant le Plan arbre 2030

VU le rapport de l'agent voyer

CONSIDÉRANT que l'entreprise TP RESEAUX 5, rue Magnier BEDU 95410 GROSLAY représentée par Madame Marie FARGES, va procéder à des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications: rue de la HAIE COQ à l'angle de la rue des GARDINOUX - 93300 AUBERVILLIERS, le 28 mai 2026

Les travaux sont réalisés pour le compte de ORANGE

CONSIDÉRANT que, pendant toute la durée des travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité publique et pour cela de déroger à la réglementation permanente du stationnement et de la circulation

ARRETE

Article 1

Le 28/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de la HAIE COQ à l'angle de la rue des GARDINOUX - 93300 AUBERVILLIERS:

- La circulation des véhicules est interdite rue des GARDINOUX entre l'avenue VICTOR HUGO et la rue de la HAIE COQ. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux (dûment identifiés), véhicules de transports en commun RATP et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le stationnement des véhicules est interdit 10, rue des GARDINOUX sur trois places de stationnement. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le 28/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant: avenue VICTOR HUGO - quai LUCIEN LEFRANC - rue de la HAIE COQ.

- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules liés aux travaux effectués (dûment identifiés) et véhicules chargés de l'entretien de la route.

Les travaux auront lieu sur trottoir, sur chaussée. Un passage de 1,40 m minimum devra être maintenu sur trottoir.

L'accès des véhicules et des piétons aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence par des moyens adaptés.

Article 3 - Travaux de nuit

L'entreprise en charge des travaux pourra, exceptionnellement et dans le cas où ces travaux ne pourraient être réalisés en journée, procéder à des travaux de nuit, entre 20h00 et 7h00, les jours suivants :

du 28/05/2026 à 21 heures 00 au 29/05/2026 à 6 heures

si l'entreprise devait changer la date de ces interventions, elle devra, 48h à l'avance, solliciter l'avis de Plaine Commune - Service territorial Voirie Est, avant chaque changement.

Article 4 : Signalisation et sécurisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Les ouvertures de chaussée seront remblayées ou pontées chaque soir par l'entreprise chargée des travaux.

Toutes les mesures devront être prises pour protéger les usagers du domaine public au droit des travaux.

L'entreprise chargée des travaux est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Cet arrêté doit être affiché 48 heures avant le début des travaux et au moins à chaque extrémité du chantier, par les soins de l'entreprise en charge des travaux.

